

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Permission de voirie règlementant la circulation et le  
stationnement Boulevard Châteaudun

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande de M. Tantini Jean-Claude en date du 07 août 2025.

**Considérant** la nécessité d'occuper le domaine public pour effectuer la livraison de matériaux au droit du N°24 Boulevard Châteaudun.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement.

**ARRÊTE****Article 1 :**

M.Tantini Jean-Claude est autorisé à occuper le domaine public Boulevard Châteaudun pour effectuer la livraison de matériaux.

**Article 2 :**

La livraison de matériaux au droit N°24 Boulevard Châteaudun, exécuté par M. Tantini Jean-Claude le 20 août 2025 entre 8h00 et 12h00, est soumis aux prescriptions suivantes :

**Article 3 :** Stationnement

- Les places de stationnement Boulevard Châteaudun (3places), au droit du N°24 Boulevard Châteaudun seront réservées pour la livraison de matériaux.

**Article 4 :**

Par dérogation à l'article 3, M. Tantini Jean-Claude est autorisé à stationner sur les places réservées au droit du N°24 Boulevard Châteaudun.

**Article 6 :**

M.Tantini Jean-Claude se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 7 :**

M.Tantini Jean-Claude rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. M.Tantini Jean-Claude sera et demeurera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de la livraison de matériaux.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera notifié à M. Tantini Jean-Claude et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 9 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, 11 août 2025

**Le Maire,**



**Gérard FORCADA.**